

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 12 décembre 2018.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 12 décembre 2018 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. André Fournier (Causapsal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Irène)	Mme Normande Ouellet (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

	Mme Sylvie Blanchette (représentante Amqui)
	M. Denis Viel (représentant Causapsal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : M. Jimmy Bouillon (représentant Sayabec)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Bertin Denis, urbaniste, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Patrick Roy, responsable de la sécurité civile
M. Stéphane Pineault, directeur par intérim du service de développement

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2018-224 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 12 décembre 2018

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2018-225 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2018

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018
4. Période de question de l'assistance
5. Signature de l'addenda à l'entente relative à la fourniture des services techniques par la MRC de La Matapédia
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Article 59 de la CPTAQ - Suivi
 - 6.2. Consultation - Projet de règlement 2018-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé
 - 6.3. Comités de suivi - *Loi sur les hydrocarbures*
 - 6.4. Comité consultatif en urbanisme – Nomination
 - 6.5. Comité consultatif agricole – Nomination
7. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours - Dépôt d'une demande d'aide financière au volet I du programme de soutien aux actions de préparation aux sinistres
8. Communication du service de développement - Adoption de la politique et du plan d'action MADA
9. Règlement N° 2018-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2019 – Adoption
10. Palais de justice - Réfection du système de chauffage et regroupement des entrées électriques
 - 10.1. Estimation des coûts
 - 10.2. Lancement de l'appel d'offres
 - 10.3. Règlement d'emprunt No 2018-03– Avis de motion et projet de règlement
11. Financement des emprunts relatifs aux règlements N^{os} 04-2008, 2011-04, 2012-02, 2013-04, 2013-16, 2013-09, 2016-20, 2017-07, 2017-12 et 2018-05
12. Règlement N° 2018-09 - Emprunt relatif à la phase 3 du projet antigivre Wicetec – Parc éolien du Lac-Alfred – Adoption
13. Greffe et communications
 - 13.1. Calendrier 2019 des séances ordinaires et des rencontres de travail du conseil de la MRC

- 13.2. Mise en place d'une politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires et mise à jour de la politique de lutte contre le harcèlement en milieu de travail – Information
- 13.3. Projet de règlement no 2018-10 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia – Présentation et avis de motion
- 13.4. Formation et accompagnement en gestion documentaire – Adjudication de contrat
- 13.5. Projet Cadets policiers de la SQ – Dépôt du bilan de l'été 2018
- 13.6. Formulaire de présence aux rencontres – Rappel
- 14. Embauche du directeur du service de développement
- 15. Correspondance
- 16. Période de questions de l'assistance
- 17. Autres sujets
 - 17.1. Prochaine rencontre du conseil
 - 17.2. Banquet 2019 de la MRC Sainte-Marguerite-Marie le 19 janvier 2019
 - 17.3. Demande de la Chambre de commerce – Dépôt de documents
- 18. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018

Résolution CM 2018-226 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. D'Amours du club de golf le Revermont : État de la situation de l'organisme et demande de partenariat à la MRC. La demande sera traitée en cours d'année par la MRC.

5. SIGNATURE DE L'ADDENDA À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES TECHNIQUES PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Monsieur Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, fait circuler l'entente relative à la fourniture des services techniques par la MRC de La Matapédia pour la signature par l'ensemble des mairesses et des maires.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Article 59 de la CPTAQ – Suivi

Résolution CM 2018-227 concernant des demandes d'autorisation résidentielle à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

Considérant qu'une décision de la CPTAQ a été rendue le 26 août 2009 relativement à la première demande d'autorisation (dossier 359282) et que la MRC est toujours en attente d'une décision de la CPTAQ pour la seconde demande d'autorisation (dossier 382761) adressée à la CPTAQ en 2015;

Considérant que la CPTAQ a avisé la MRC qu'elle a omis d'inclure la clause de contiguïté suivante dans sa décision rendue le 26 août 2009 relativement à la première demande d'autorisation (dossier 359282) : «Pour les îlots de type 1, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.»;

Considérant que ladite clause de contiguïté sera incluse dans la décision de la CPTAQ relative à la seconde demande d'autorisation (dossier 382761) dans le but de respecter le principe de la Loi qui vise à empêcher le démembrement des propriétés formées de lots contigus ou réputés l'être;

Considérant que la CPTAQ entend rédiger un document global (décision synthèse) regroupant les décisions émanant des deux demandes d'autorisation résidentielle à portée collective, mais qu'elle ne peut ajouter la clause concernant le maintien de la contiguïté à sa première décision (dossier 359282) sans l'accord de la MRC et que, sans cet accord, ladite clause se trouvera uniquement dans la dernière décision (dossier 382761);

Considérant que la MRC doit signifier à la CPTAQ si elle souhaite que la clause de contiguïté soit appliquée à tous les îlots émanant des deux décisions de la CPTAQ ou qu'elle soit appliquée uniquement aux îlots émanant de la seconde décision, ce qui entraînerait deux régimes différents pour la gestion des îlots sur le territoire de la MRC;

Considérant que pour rendre sa décision, le conseil de la MRC a consulté son comité consultatif agricole;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que le conseil de la MRC informe la CPTAQ de sa décision à l'effet que la clause concernant le maintien de la contiguïté soit appliquée à tous les îlots émanant des deux décisions de la CPTAQ (dossiers 359282 et 382761).

Adoptée.

6.2 Consultation - Projet de règlement 2018-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2018, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le projet de règlement numéro 2018-07 visant la modification de son schéma d'aménagement dans le but de revoir les dispositions concernant la superficie maximale pour les bâtiments d'élevage porcin et le contingentement à l'échelle de la MRC des nouvelles installations d'élevage porcin afin de tenir compte des dispositions nationales visant le bien-être et la santé des animaux. Ces modifications du schéma d'aménagement impliquent l'obligation pour les municipalités locales de modifier leur réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des dispositions contenues dans le projet de règlement no 2018-07. Monsieur Bertin Denis, urbaniste, présente les modifications proposées par le projet de règlement 2018-07 visant la modification du SAR et entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer. Aucune question n'est adressée par l'assistance.

6.3 Comités de suivi - Loi sur les hydrocarbures

Résolution CM 2018-228 concernant la désignation d'un représentant municipal au comité de suivi – *Pieridea Energy* (Matapédia)

Considérant que la *Loi sur les hydrocarbures* entrée en vigueur le 20 septembre 2018 prévoit que le titulaire d'une licence d'exploration a jusqu'au 20 décembre 2018 pour constituer un comité de suivi composé de représentants des secteurs municipal, économique, agricole, des communautés autochtones et d'un citoyen;

Considérant que des licences d'exploration ont été octroyées à la compagnie *Pieridea Energy* dans le TNO de la MRC de La Matapédia;

Considérant que la MRC de La Matapédia a été invitée à proposer un représentant municipal pour siéger au comité de suivi Matapédia constitué par *Pieridea Energy*.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de proposer Mme Marlène Landry comme représentante municipal au comité de suivi *Matapédia* constitué par *Pieridea Energy*.

Adoptée.

Résolution CM 2018-229 concernant la désignation d'un représentant municipal au comité de suivi – *Pieridea Energy* (Gaspésia)

Considérant que la *Loi sur les hydrocarbures* entrée en vigueur le 20 septembre 2018 prévoit que le titulaire d'une licence d'exploration a jusqu'au 20 décembre 2018 pour constituer un comité de suivi composé de représentants des secteurs municipal, économique, agricole, des communautés autochtones et d'un citoyen;

Considérant que des licences d'exploration ont été octroyées à la compagnie *Pieridea Energy* dans le TNO de la MRC de La Matapédia;

Considérant que la MRC de La Matapédia a été invitée à proposer un représentant municipal pour siéger au comité de suivi Gaspésia constitué par *Pieridea Energy*.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de proposer M. André Fournier comme représentant municipal au comité de suivi *Gaspésia* constitué par *Pieridea Energy*.

Adoptée.

Résolution CM 2018-230 concernant la désignation d'un représentant municipal au comité de suivi - *Mundiregina Ressources Canada*

Considérant que la *Loi sur les hydrocarbures* entrée en vigueur le 20 septembre 2018 prévoit que le titulaire d'une licence d'exploration a jusqu'au 20 décembre 2018 pour constituer un comité de suivi composé de représentants des secteurs municipal, économique, agricole, des communautés autochtones et d'un citoyen;

Considérant que des licences d'exploration ont été octroyées à la compagnie *Mundiregina Ressources Canada Inc.* dans le TNO de la MRC de La Matapédia;

Considérant que la MRC de La Matapédia a été invitée à proposer un représentant municipal pour siéger au comité de suivi constitué par *Mundiregina Ressources Canada Inc.*

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M Jacques Pelletier, il est résolu de proposer Mme Chantale Lavoie comme représentant municipal au comité de suivi constitué par *Mundiregina Ressources Canada Inc.*

Adoptée.

6.4 Comité consultatif en urbanisme – Nomination

Résolution CM 2018-231 concernant une nomination au CCU

Considérant qu'en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le règlement 02-2003 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 mars 2003;

Considérant que les membres devant siéger au sein du CCU sont nommés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia ;

Considérant qu'un siège du CCU est devenu vacant et doit être comblé.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de nommer M. Marc Dubé au siège no 4 du CCU de la MRC de La Matapédia pour une durée de deux ans (2) ans, soit jusqu'en décembre 2020.

Adoptée.

Résolution CM 2018-232 concernant la nomination du président du CCU

Considérant que le règlement 02-2003 établit que le conseil désigne le président du CCU par résolution.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de nommer M. Francis Morin à titre de président du CCU.

Adoptée.

6.5 Comité consultatif agricole – Nomination

Résolution CM 2018-233 concernant des nominations au CCA

Considérant qu'en vertu des articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a constitué par le règlement 2-97 un comité consultatif agricole (CCA) le 12 mars 1997;

Considérant que les membres devant siéger au sein du CCA sont nommés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia;

Considérant que trois sièges du CCA sont devenus vacants et doivent être comblés.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger au CCA de la MRC de La Matapédia :

- Siège no 1: M. Bruno D'Astous, producteur agricole, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'en décembre 2020;
- Siège no 3: M. Donald Bergeron, producteur agricole, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'en décembre 2020;
- Siège no 4: M. Francis Caouette, producteur agricole, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'en décembre 2019.

Adoptée.

Résolution CM 2018-234 concernant la nomination du président du CCA

Considérant que le règlement 2-97 établit que le conseil désigne le président du CCA par résolution.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu de nommer M. Martin Landry à titre de président du CCA.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET I DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES

Résolution CM 2018-235 concernant le dépôt d'une demande d'aide financière au volet I du Programme de soutien aux actions de préparation aux sinistres

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la MRC de La Matapédia atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, et ce afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la MRC sera d'au moins 900 \$;
2. autorise M. Patrick Roy, coordonnateur de la sécurité civile, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT - ADOPTION DE LA POLITIQUE ET PLAN D'ACTION MADA

Résolution CM 2018-236 concernant l'adoption de la politique régionale MADA et du plan d'action

- Considérant que la MRC de La Matapédia pilote la démarche de mise à jour des politiques et plans d'action MADA dans les neuf municipalités participantes, tout en réalisant le même exercice pour la mise à jour de la politique et le plan d'action MADA régional;
- Considérant que l'entente avec le ministère des Aînés stipule que la politique et le plan d'action régional doivent être entérinés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia;
- Considérant que la Table Vieillir en santé a accepté d'agir comme comité de suivi du plan d'action et que le comité est formé de représentants intersectoriels ayant comme préoccupation la santé des aînés;
- Considérant que le mandat de la Table Vieillir en santé sera notamment de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre du plan d'action, en collaboration avec les responsables des actions identifiées;
- Considérant qu'une présentation de la politique et du plan d'action a été réalisée au conseil de la MRC le 28 novembre 2018 et que les modifications proposées pour le graphisme de la politique ont été réalisées.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Adopte la politique régionale MADA et le plan d'action;
2. Désigne la Table Vieillir en santé de La Matapédia comme comité de suivi du plan d'action MADA. Les membres du comité de suivi sont :
 - Mme Chantale Lavoie, préfet de la MRC de La Matapédia (représentante des élu(e)s);
 - M. Alexis D'Aoust-Tremblay, représentant de la Table Vieillir en santé;
 - M. Stéphane Pineault, représentant de la MRC;
 - Mme Geneviève Laroche, représentante du secteur public;
 - Mme Céline Raymond, représentante de COSMOSS;
 - M. Jean-Yves Fournier, représentant de la Maison des familles;
 - Mme Mélanie Larocque et M. Daniel Aspirot, représentants du secteur privé (Manoir des Pignons);
 - M. Jean-Yves Dionne, représentant de la Table de concertation des personnes aînées BSL et du secteur Ouest;
 - M. Bertrand Martel, représentant des aînés et du secteur Centre;
 - Mme Hélène D'Aoust, représentante des aînés et du secteur Est;
 - Mme Sophie Champagne, représentante de la Corporation de développement communautaire Vallée de la Matapédia.

Adoptée.

9. RÈGLEMENT N° 2018-08 DÉCRÉTANT LES RÉPARTITIONS, TARIFICATIONS ET TAUX DE TAXES RELATIFS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET DES TNO POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – ADOPTION

Résolution CM 2018-237 concernant l'adoption de la section 1 du règlement numéro 2018-08 (partie commune à l'ensemble)

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jocelyn Jean, sur un vote demandé par M. Pierre D'Amours, il est résolu à la majorité d'adopter la section 1 du règlement N°2018-08 établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 commune à l'ensemble du budget de l'exercice financier 2019.

Adoptée.

Résolution CM 2018-238 concernant l'adoption de la section 2 du règlement numéro 2018-08 (inspection municipale)

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu d'adopter la section 2 du règlement N°2018-08 établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2019 concernant l'inspection municipale.

Adoptée.

Résolution CM 2018-239 concernant l'adoption de la section 3 du règlement numéro 2018-08 (TPI)

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter la section 3 du règlement N°2018-08 relative à la partie 3 du budget 2019 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI).

Adoptée.

Résolution CM 2018-240 concernant l'adoption de la section 4 du règlement numéro 2018-08 (délégation de la gestion foncière des TPI)

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la section 4 du règlement N°2018-08 relative à la partie 4 du budget 2019 concernant la délégation gestion foncière des terres publiques.

Adoptée.

Résolution CM 2018-241 concernant l'adoption de la section 5 du règlement numéro 2018-08 (Premiers Répondants - secteur Est)

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter la section 5 du règlement N°2018-08 relative à la partie 5 du budget 2019 concernant le service de Premiers Répondants - Secteur Est.

Adoptée.

Résolution CM 2018-242 concernant l'adoption de la section 6 du règlement numéro 2018-08 (Premiers Répondants - Secteur Ouest)

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'adopter la section 6 du règlement N°2018-08 relative à la partie 6 du budget 2019 concernant le service de Premiers Répondants - Secteur Ouest.

Adoptée.

Résolution CM 2018-243 concernant l'adoption de la section 7 du règlement numéro 2018-08 (Route Verte)

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la section 7 du règlement N°2018-08 relative à la partie 7 du budget 2019 concernant la Route Verte.

Adoptée.

Résolution CM 2018-244 concernant l'adoption de la section 8 du règlement numéro 2018-08 (Biomasse – Fonds municipal vert)

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la section 8 du règlement N°2018-08 relative à la partie 8 du budget 2019 concernant la Biomasse – Emprunt Fonds municipal Vert.

Adoptée.

Résolution CM 2018-245 concernant l'adoption de la section 9 du règlement numéro 2018-08 (Investissement parc éolien Lac-Alfred)

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jérémie Gagnon, il est résolu d'adopter la section 9 du règlement N°2018-08 relative à la partie 9 du budget 2019 concernant l'investissement dans le parc éolien Lac-Alfred.

Adoptée.

Résolution CM 2018-246 concernant l'adoption de la section 10 du règlement numéro 2018-08 (Investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou))

Sur une proposition de Mme Normande Ouellet, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la section 10 du règlement N°2018-08 relative à la partie 9 du budget 2019 concernant l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-St-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou).

Adoptée.

Résolution CM 2018-247 concernant l'adoption de la section 11 du règlement numéro 2018-08 (TNO)

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 11 du règlement N°2018-08 établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019 des territoires non organisés (TNO).

Adoptée.

Résolution CM 2018-248 concernant l'adoption de la section 12 du règlement numéro 2018-08 (Dispositions générales)

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter la section 12 du règlement N°2018-08 relatives aux dispositions générales dudit règlement.

Adoptée.

10. RÈGLEMENT N° 2018-03 RELATIF À UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX AU PALAIS DE JUSTICE

Résolution CM 2018-249 concernant le lancement d'un appel d'offres pour des travaux au palais de justice

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'autoriser le lancement des appel d'offres pour des travaux suivants au palais de justice :

- Réfection du système de chauffage
- Regroupement des entrées électriques
- Éclairage des sorties d'urgence
- Peinture

Adoptée.

Avis de motion CM 2018-250 relatif au règlement d'emprunt numéro 2018-03 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux au palais de justice d'Amqui

Avis de motion est donné par M. Jean-Marc Dumont à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant le numéro 2018-03 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux au palais de justice d'Amqui sera déposé pour adoption.

Un projet de règlement est déposé au conseil en même temps que l'avis de motion.

11. FINANCEMENT DES EMPRUNTS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS N^{os} 04-2008, 2011-04, 2012-02, 2013-04, 2013-16, 2013-09, 2016-20, 2017-07, 2017-12 ET 2018-05

Résolution CM 2018-251 concernant une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 315 000 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2019

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 315 000 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
04-2008	52 700 \$
2011-14	1 055 400 \$
2011-14	75 900 \$
2012-02	137 000 \$
2012-02	14 000 \$
2013-04	48 800 \$
2013-04	123 700 \$
2013-04	9 300 \$
2013-16	62 800 \$
2013-09	4 078 400 \$
2016-20	187 000 \$
2017-07	93 000 \$
2017-07	69 300 \$
2017-12	739 000 \$
2017-12	455 000 \$
2018-05	113 700 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 2016-20, 2017-07 et 2017-12, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu unanimement :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 janvier 2019;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
 - les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 - les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 - CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
 CD VALLEE DE LA MATAPEDIA
 15, RUE DU PONT
 AMQUI, QC
 G5J 0E6
 - Que les obligations soient signées par la préfète et le secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2016-20, 2017-07 et 2017-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

12. **RÈGLEMENT N° 2018-09 - EMPRUNT RELATIF À LA PHASE 3 DU PROJET ANTIGIVRE WICETEC – PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED – ADOPTION**

Résolution CM 2018-252 concernant l'adoption du règlement no 2018-09 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la contribution de la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia dans le projet relatif à la phase 3 de l'installation d'une technologie antigivre (Wicetec) sur 15 éoliennes du parc éolien du lac-Alfred

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le règlement numéro 2018-09, décrétant une dépense et un emprunt pour financer la contribution de la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia dans le projet relatif à la phase 3 de l'installation d'une technologie antigivre (Wicetec) sur 15 éoliennes du parc éolien du lac-Alfred soit et est adopté.

Adoptée.

13. **GREFFE ET COMMUNICATIONS**

13.1 **Calendrier 2019 des séances ordinaires et des rencontres de travail du conseil de la MRC**

Résolution CM 2018-253 concernant le calendrier 2019 des séances ordinaires et des rencontres de travail du conseil de la MRC

Sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par Mme Normande Ouellet, il est résolu d'adopter le calendrier 2019 des séances ordinaires et des rencontres de travail du conseil de la MRC de La Matapédia comme suit :

- Mercredi, 23 janvier	19h30	Séance ordinaire et rencontre de travail
- Mercredi, 6 février	19h30	Rencontre de travail
- Mercredi, 13 février	19h30	Séance ordinaire
- Mercredi, 6 mars	19h30	Rencontre de travail
- Mercredi, 13 mars	19h30	Séance ordinaire
- Mercredi, 3 avril	19h30	Rencontre de travail
- Mardi, 9 avril	19h30	Séance ordinaire
- Mercredi, 8 mai	19h30	Rencontre de travail
- Mercredi, 15 mai	19h30	Séance ordinaire
- Mercredi, 12 juin	19h30	Rencontre de travail
- Mercredi, 19 juin	19h30	Séance ordinaire
- Mercredi, 14 août	19h30	Séance ordinaire
- Mercredi, 4 septembre	19h30	Rencontre de travail
- Mercredi, 11 septembre	19h30	Séance ordinaire
- Mercredi, 2 octobre	19h30	Rencontre de travail - Orientations budgétaires générales
- Mercredi, 9 octobre	19h30	Séance ordinaire
- Mercredi, 23 octobre	19h30	Rencontre de travail - Étude du budget I
- Mercredi, 20 novembre	19h30	Rencontre de travail - Étude du budget II
- Mercredi, 27 novembre	19h30	Séance ordinaire - Adoption budget et nomination comité administratif
- Mercredi, 11 décembre	19h30	Séance ordinaire

Adoptée.

13.2 **Mise en place d'une politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires et mise à jour de la politique de lutte contre le harcèlement en milieu de travail – Information**

La *Loi encadrant le cannabis* établit les mesures légales qui soutiennent l'atteinte des objectifs de santé et de sécurité publique. La Loi précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement. Des clarifications ont aussi été apportées à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* pour préciser les responsabilités des employeurs et des travailleurs en ce qui concerne l'exécution du travail lorsque l'état du travailleur représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire. Bref, le travailleur ne doit pas exécuter son travail dans un tel état, et l'employeur doit veiller à ce qu'il ne le fasse pas.

Une politique bien rédigée et comprise par les employés constitue un outil privilégié pour se positionner clairement à l'égard de l'usage du cannabis et des autres substances pouvant affaiblir les facultés d'un employé et pour établir un cadre légal défini et plus facile à appliquer en cas de problèmes. La FQM suggère un modèle de politique à ce sujet.

La *Loi sur les normes du travail (LNT)* prévoit que tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique. En vertu de cette loi, le harcèlement psychologique est défini comme étant une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

En juin 2018, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives* qui introduit des modifications à la LNT pour préciser que le harcèlement psychologique comprend une « conduite harcelante » se manifestant par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel. En outre, à compter du 1^{er} janvier 2019, les municipalités devront avoir adopté et rendre disponible à leurs salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, incluant entre autres un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel.

Il serait opportun de revoir les outils dont dispose ou pourrait disposer la MRC à ce sujet (code d'éthique des employés, politique pour contrer le harcèlement, politique tolérance zéro concernant la violence en milieu de travail) et d'évaluer la possibilité de les regrouper dans une même politique. L'adoption de ces politiques est prévue pour février 2019.

13.3 Projet de règlement no 2018-10 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia – Présentation et avis de motion

Avis de motion CM 2018-254 **relatif au règlement no 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia**

Avis de motion est donné par M. Pierre D'Amours, voulant qu'une prochaine séance soit adoptée le règlement no 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC.

13.4 Formation et accompagnement en gestion documentaire – Adjudication de contrat

Résolution CM 2018-255 **concernant l'octroi d'un contrat pour de la formation et de l'accompagnement en gestion documentaire pour l'année 2019**

Considérant que la MRC a amorcé en 2017 une importante réforme en matière de gestion documentaire;

Considérant que pour compléter l'implantation de cette réforme, la MRC requiert des services professionnels pour de la formation et de l'accompagnement en gestion documentaire pour les services d'aménagement et d'urbanisme et de développement;

Considérant que la MRC de La Matapédia a demandé une offre de service auprès de ID-Num technologies;

Considérant que cet investissement est prévu au budget 2019 de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'accepter la proposition de la firme ID-Num technologies pour un montant maximal de 10 000 \$ taxes incluses.

Adoptée.

13.5 Projet Cadets policiers de la SQ – Dépôt du bilan de l'été 2018

Dépôt est fait du bilan du projet Cadets policiers qui a eu lieu à l'été 2018. Une rencontre devra se tenir au cours des prochaines semaines avec des intervenants de la SQ, de la Ville d'Amqui et de la MRC afin d'établir les modalités de l'entente pour l'été 2019.

13.6 Formulaire de présence aux rencontres – Rappel

Rappel est fait de remettre les feuilles de présences aux rencontres des différents comités à la trésorière adjointe, au plus tard mardi le 18 décembre.

14. EMBAUICHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

Résolution CM 2018-256 **concernant l'embauche du directeur du service de développement**

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. d'attribuer le poste de directeur du service de développement à M. Steve Ouellet;
2. de lui attribuer l'échelon moins 2 de l'échelle salariale du directeur du service de développement. Les autres conditions d'embauche sont celles contenues dans la politique de relations de travail du personnel cadre en vigueur à la MRC de La Matapédia;
3. cette nomination sera effective à compter du 7 janvier 2019.

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée aux membres du conseil de la MRC.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

17. AUTRES SUJETS

17.1 Prochaine rencontre du conseil – 23 janvier 2019

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine séance ordinaire et sa prochaine rencontre de travail mercredi le 23 janvier 2019 à 19h30 à l'endroit habituel.

17.2 Banquet 2019 de la MRC à Sainte-Marguerite-Marie le 19 janvier 2019

La municipalité de Sainte-Marguerite-Marie sera l'hôte du banquet annuel de la MRC qui aura lieu samedi le 19 janvier 2019, à 18h00, à la salle communautaire située au 15, rue de la Vérendrye, à Ste-Marguerite-Marie. Madame Chantale Lavoie, préfet, précise les modalités pour l'inscription au banquet. Une invitation particulière sera transmise par la poste à chacune des municipalités qui devront confirmer leur présence au plus tard le 14 janvier 2019.

17.3 Demande de la Chambre de commerce – Dépôt de documents

Madame Lavoie dépose l'offre de partenariat de la Chambre de commerce. Elle a précisé à l'organisme de s'adresser directement aux municipalités en 2019 pour le demande de financement. La demande directe à la MRC sera traitée en cours d'année.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2018-257 concernant la levée de la séance ordinaire du 12 décembre 2018

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h50.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint